

Information pour les parents : Année scolaire 2022-23

Rapport d'évaluation et attestation de fréquentation des cours

Chers parents,

Dans le canton de Berne, les élèves reçoivent, selon l'année scolaire qu'ils ont suivie, un rapport d'évaluation ou simplement une confirmation de la fréquentation des cours :

- Un rapport d'évaluation est remis aux enfants qui fréquentent les années scolaires 4H ou 6H à 11H (ou la 2e ou la 4e à la 9e année scolaire dans la partie germanophone du canton).
- Une attestation de fréquentation des cours est délivrée aux enfants qui fréquentent les années 1H, 2H, 3H et 5H (ou les années 1 et 2 de l'école enfantine et les années 1 et 3 de l'école primaire dans la partie germanophone du canton).

Aperçu des documents délivrés dans le canton de Berne à la fin de l'année scolaire

	Niveau	Comptage année scolaire partie fran- cophone du canton selon HarmoS	Comptage année scolaire partie ger- manophone du canton	Document à la fin de l'année scolaire
Cycle 3	Niveau sec. I	11H	9	Rapport d'évaluation
		10H	8	Rapport d'évaluation
		9H	7	Rapport d'évaluation
Cycle 2	Niveau primaire	8H	6	Rapport d'évaluation
		7H	5	Rapport d'évaluation
		6H	4	Rapport d'évaluation
		5H	3	Attestation de fréquentation des cours
Cycle 1	Niveau primaire	4H	2	Rapport d'évaluation
		3H	1	Attestation de fréquentation des cours
		2H	ee 2	Attestation de fréquentation des cours
	EE	1H	ee 1	Attestation de fréquentation des cours

Rapport d'évaluation : situation particulière des élèves nouvellement arrivés dont les connaissances de la langue d'enseignement sont encore insuffisantes

Pour les élèves nouvellement arrivés qui, en raison d'une connaissance encore insuffisante de la langue d'enseignement, ne peuvent pas encore atteindre les objectifs d'apprentissage dans les différentes matières (en particulier la langue d'enseignement), il est possible, en application de l'article 19 de l'ODED¹ de renoncer à une note finale dans le rapport d'évaluation.

Dans ce cas, la situation initiale et les progrès d'apprentissage dans le domaine concerné sont brièvement consignés dans un rapport complémentaire joint au rapport d'évaluation.

En cas de questions, veuillez-vous adresser à la maîtresse/au maître de classe de votre enfant.

La Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne

¹ Ordonnance de Direction concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire (ODED; RSB 432.213.11)